



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 14 Novembre 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	19	23	13	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. GIUSEPPE NOCERA), M. JEAN-JACQUES PLO (REPRESENTE PAR M. DIDIER BALDY), M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU A M. CHRISTIAN DEZALOS  
M. JEAN-MARC COLIN A M. CHRISTIAN DELBREL  
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA  
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA  
MME DANIELE LAMENSANS A MME ANNIE GALAN

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 099

**OBJET :** AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN SUR LES INVESTISSEMENTS 2019 REALISES PAR LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE (SMAML)

## Exposé des motifs

Le SMA Masse Laurendanne a compétence pour exercer en lieu et place des collectivités et établissements publics adhérents, toutes opérations d'études liées à chacune des compétences suivantes :

- aménagement de bassins
- entretien et aménagement des cours d'eau, lacs ou plan d'eau de son territoire
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides
- le soutien des étiages, par les bassins en eau de Monbalen et Bajamont

Depuis juin 2019, suite à la conclusion d'une convention de partenariat, l'Agglomération d'Agen participe financièrement aux investissements réalisés, sur l'année 2019, par le SMA Masse Laurendanne, à savoir les opérations suivantes :

- 1) Travaux sur le bassin de Bajamont
- 2) Travaux sur le bassin de Monbalen
- 3) Actions en lien avec le Plan Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau
- 4) Diagnostic hydraulique et relevés topographiques route de Cassou
- 5) Maîtrise d'œuvre aménagement des déversoirs de crue :

**Le présent avenant vise modifier la répartition des coûts pour les opérations suivantes :**

- 1) Travaux sur le bassin de Bajamont : moins-value de 2 395 € HT
- 2) Travaux sur le bassin de Monbalen : moins-value de 2395 € HT
- 4) Diagnostic hydraulique et relevés topographiques route de Cassou : plus-value de 4 790 € HT

Le coût total de la participation de l'Agglomération d'Agen pour les cinq opérations d'investissement est de 60 000 € HT, avec un seuil de tolérance de +/- 15%. Il n'y a pas de plus-value sur le total par rapport à la convention initiale.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L5211-10,

Vu l'article 2.3 « *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, en date du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2016/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 mars 2016, portant adhésion de l'Agglomération d'Agen au Syndicat Mixte de la Masse et de la Laurendanne,

Vu l'article 1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision pour la passation des conventions relatives à

des projets ou travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 euros H.T dès lors que c'est inscrit au budget,

Vu la décision n°2019-054 du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2019,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-11 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DELOUVRIE, Vice-président, en charge de l'Eau, l'Assainissement, les Eaux pluviales et la Protection contre les crues,

Vu la convention relative à la participation financière de l'Agglomération d'Agen sur les investissements 2019 réalisés par le Syndicat d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne signée conformément à ladite décision du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Eau et Assainissement, Eaux pluviales et Protection contre les crues », en date du 30 avril 2019,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE VALIDER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière de l'Agglomération d'Agen sur les investissements 2019, réalisés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML),

**2°/ DE VALIDER** la nouvelle répartition des coûts par opération sur les investissements 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne,

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document y afférent,

**4°/ ET DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2019

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 14 Novembre 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	19	22	13	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. GIUSEPPE NOCERA), M. JEAN-JACQUES PLO (REPRESENTE PAR M. DIDIER BALDY), M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :**

M. HENRI TANDONNET (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE L'EPFL)

**POUVOIRS :**

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU A M. CHRISTIAN DEZALOS

M. JEAN-MARC COLIN A M. CHRISTIAN DELBREL

MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA

M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA

MME DANIELE LAMENSANS A MME ANNIE GALAN

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 100

**OBJET :** DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU PROFIT DE L'EPFL AGEN-GARONNE (PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°550 SUR LA COMMUNE D'AGEN) A LA DEMANDE DE LA VILLE D'AGEN

## Exposé des motifs

Par courriers transmis en date du 5 octobre 2019, la Commune d'Agen a saisi conjointement le Président de l'Agglomération d'Agen et l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Agen-Garonne, concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur un ensemble immobilier situé 172 boulevard de la République, entre la place Castex et la place du Pin à Agen (47000).

Désirant acquérir cet immeuble suite à la mission d'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU menée par « Le Creuset Méditerranée », qui a mis en exergue la nécessité d'une intervention sur ce quartier prioritaire, délimité par la place Castex jusqu'à la place du Pin, la Commune d'Agen a sollicité l'Agglomération d'Agen afin qu'elle délègue, de manière ponctuelle, son Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'EPFL Agen-Garonne pour la DIA n°47001 19 A0534, reçue en mairie le 17 octobre 2019.

La parcelle, objet de la présente DIA, est cadastrée section BE n°550, pour une superficie cadastrale totale de 147 m<sup>2</sup> et appartient à la SCI EJM Immobilier, représentée par Monsieur Christophe ALIM.

La parcelle représente un bâtiment à usage mixte, abritant un local commercial en rez-de-chaussée et un appartement à usage d'habitation à l'étage. Il est situé en zone UA1 de l'actuel PLUi, approuvé le 22 juin 2017 par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Cet ensemble immobilier est situé 172 boulevard de la République à Agen (47000).

Le prix de vente est de 147 000 € (Cent Quarante Sept Mille Euros) hors frais de notaire.

Le projet porté par la Commune d'Agen consiste à intervenir suivant les prérogatives du SCoT du Pays de l'Agenais, du PLUi en vigueur et en corrélation avec l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU menée par « Le Creuset Méditerranée », permettant ainsi de résorber les habitats en état de friche urbaine, tout en accueillant une population nouvelle dans un quartier en plein renouvellement, qui se situe par ailleurs dans le périmètre de l'OPAH « *Agen Cœur Battant* ».

Il est convenu que l'EPFL Agen-Garonne intervienne pour porter cette préemption, en lieu et place de la Ville d'Agen et à la demande de cette dernière. En outre, le Code de l'Urbanisme, en son article L.213-3, autorise le titulaire du droit de préemption à déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L. 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-3, L.300-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, relatifs au droit de préemption,

Vu l'article 1.2 « *Aménagement de l'espace communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen lui permettant l'exercice de plein droit au lieu et place des communes membres, du Droit de Préemption Urbain conformément aux dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, bénéficiant des compétences « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » et « Création et Aménagement de Zones d'Aménagement Concerté »,

Vu l'article 2.2.2 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation au Bureau Communautaire, pour prendre toute décision concernant l'exercice du droit de préemption ou bien concernant la délégation de l'exercice de ce droit au nom de l'Agglomération d'Agen, selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017, portant définition du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain, et instituant un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines

dites U et des zones à urbaniser dites UA, soit notamment la zone UA1 où se situe les parcelles objets de la présente procédure de délégation du droit de préemption urbain, et telles que définies dans le PLU Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 30 septembre 2013, approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Agen Cœur Battant 2013-2018 »,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-04 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Christian DEZALOS, 4<sup>ème</sup> Vice-président, en charge de l'Urbanisme, l'aménagement de l'espace et l'administration du droit des sols,

Vu le PLU Intercommunal approuvé le 22 juin 2017, y compris ses annexes,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°47001 19 A0534 reçue le 17 octobre 2019, et remise en main propre par Madame Véronique LOPEZ, conseillère en immobilier au sein du réseau *CAPIFRANCE*, en vue de la vente de la parcelle située 172 boulevard de la République à AGEN (47000), cadastrée section BE n°550, d'une superficie cadastrale totale de 147 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI EJV Immobilier, représentée par Monsieur Christophe ALIM,

Vu les courriers transmis en date du 5 octobre 2019 justifiant le projet porté par la Commune d'Agen,

Considérant que l'Agglomération d'Agen n'a pas envisagé de projet sur ce bien,

Considérant que le bien cadastré section BE n°550, d'une superficie cadastrale totale de 147 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI EJV Immobilier, représentée par Monsieur Christophe ALIM et situé 172 boulevard de la République à AGEN (47000) est mis en vente au prix de 147 000 € (Cent Quarante Sept Mille Euros) hors frais de notaire,

Considérant que l'Agglomération d'Agen entend déléguer son Droit de Préemption Urbain à l'EPFL Agen-Garonne afin que ce dernier puisse se porter acquéreur de ce tènement foncier en vue de la mise en réserve foncière de l'ensemble de ces parcelles afin de réaliser l'opération précitée.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE DELEGUER** de manière ponctuelle, le Droit de Préemption Urbain (DPU) dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de l'EPFL Agen-Garonne, exercé à l'occasion de la cession du bien faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°47001 19 A0534, déposée le 17 octobre 2019 en mairie d'Agen, ce bien étant situé 172 boulevard de la République à AGEN (47000), parcelle cadastrée section BE n°550,

**2°/ DE NOTIFIER** la présente décision sous pli recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre, à l'EPFL Agen-Garonne, ainsi qu'à la Commune d'Agen,

**3°/ ET D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette délégation.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2019

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du Jeudi 14 Novembre 2019**

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	19	23	13	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. GIUSEPPE NOCERA), M. JEAN-JACQUES PLO (REPRESENTE PAR M. DIDIER BALDY), M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU A M. CHRISTIAN DEZALOS  
M. JEAN-MARC COLIN A M. CHRISTIAN DELBREL  
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA  
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA  
MME DANIELE LAMENSANS A MME ANNIE GALAN

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 101

**OBJET :** CONVENTION RELATIVE AUX IMPLANTATIONS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX ET DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX-MONTAIGNE SUR LE SITE D'AGEN

## Exposé des motifs

L'Université de Bordeaux est née de la fusion entre l'Université de Bordeaux 1, l'Université de Bordeaux 2 et l'Université de Bordeaux 4, le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Seule l'Université de Bordeaux 3 est restée indépendante et s'appelle désormais Université Bordeaux- Montaigne.

Ainsi, le site universitaire d'Agen est composé de plusieurs campus désormais rattachés à l'Université de Bordeaux et à l'Université de Bordeaux-Montaigne :

- Le Centre Universitaire du Pin.
- Le site Michel Serres.

L'Agglomération d'Agen, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux-Montaigne, désireux de renforcer leurs liens et le développement de leurs collaborations sur le site d'Agen, décident de s'engager par une convention relative aux implantations de l'Université de Bordeaux et de l'Université Bordeaux Montaigne sur Agen. Les parties entendent notamment inscrire leur collaboration dans les perspectives définies à travers le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de l'Agenais et de Lot-et-Garonne et renforcer l'ancrage territorial des formations.

Cette convention de partenariat a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement des implantations des Universités sur le site d'Agen et de préciser la nature des contributions des différentes Parties.

Le Département de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen contribuent aux frais de fonctionnement des Universités au moyen d'une subvention dont le montant total s'élève à **1 350 534 €** et qui se répartit comme suit :

- **Site du Pin**

La subvention est de **742 534 €**, dont 43 334 € estimé pour le fonctionnement de la PACES

Elle est prise en charge à parts égales par le Département de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen soit 371 267 € pour chacun,

- **Site Michel Serres**

La subvention est de **608 000 €** (*dont 247 000 € pour les deux départements de l'IUT de Bordeaux et 361 000 € pour le DUSA*).

Elle est prise en charge à parts égales par le Département de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen soit :

- Département de Lot-et-Garonne : 304 000 € dont 123 500 € pour les deux départements de l'IUT et 180 500 € pour le DUSA,
- Agglomération d'Agen : 304 000 € dont 123 500 € pour les deux départements de l'IUT et 180 500 € pour le DUSA.

Concernant les modalités de versement, les subventions seront versées en deux temps :

- ↳ 50 % à la signature de la convention,
- ↳ Le solde réparti de la manière suivante :
  - ➔ 45% sur présentation du bilan financier et d'un rapport d'activité,
  - ➔ 5% restants, en fonction de la réalisation des objectifs, sur présentation du compte-rendu d'activité du Conseil de site.

Le Conseil de site d'Agen réunit l'ensemble des entités agenaises rattachées à l'université de Bordeaux et de Bordeaux – Montaigne et les deux collectivités, Département de Lot-et-Garonne et Agglomération d'Agen.

De plus, les Universités et les collectivités se sont accordées sur la réalisation d'objectifs liés, notamment :

- au renforcement de l'offre de formation,
- au développement des outils numériques,



- au développement des relations internationales,
- à la prise en compte de la question de la santé des étudiants,
- à la participation des universités aux questions de développement économique du territoire.

**Force est de constater qu'une partie de la contribution des collectivités pour 2019, est liée à la réalisation de ces objectifs.**

Par ailleurs, l'Agglomération d'Agen facilite l'exercice des activités sportives des étudiants dans le cadre de l'Association Sportive Interuniversitaire d'Agen (A.S.I.A.).

L'Agglomération d'Agen s'engage à mettre à disposition les installations nécessaires à l'enseignement du sport universitaire.

### Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.5211-10,

Vu l'article 3.1 « *Enseignement Supérieur et Recherche* » du Chapitre III du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Infrastructures, Schéma de Cohérence Territoriale, Enseignement Supérieur et Recherche* », en date du 12 novembre 2019,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE VALIDER** les termes de la convention relative aux implantations des Universités de Bordeaux et de Bordeaux-Montaigne sur le site d'Agen,

**2°/ D'ACCORDER** à l'Université de Bordeaux une subvention de 675 267 euros, ainsi répartis :

- Campus du Pin : 371 267 €
- Campus Michel Serres : 304 000 €  
dont 180 500 € pour le DUSA et 123 500 € pour les 2 IUT GACO et QLIO.

**3°/ DE DIRE** que les subventions seront versées en deux temps :

- ↳ 50 % à la signature de la convention,
- ↳ le solde réparti de la manière suivante :
  - ➔ 45% sur présentation du bilan financier et d'un rapport d'activité,
  - ➔ 5% restants, en fonction de la réalisation des objectifs, sur présentation du compte-rendu d'activité du Conseil de site.

**4°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, l'Université de Bordeaux et l'Université de Bordeaux-Montaigne pour l'année 2019,

**5°/ ET DE DIRE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2019 et seront à prévoir au budget suivant.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2019

Affichage le ...../...../ 2018

Télétransmission le ...../...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 28 Novembre 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	21	22	11	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE (REPRESENTE PAR MME ISABELLE FILLOL), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. ERIC BACQUA, M. GILBERT LABADIE, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**

M. GILBERT LABADIE A M. JEAN-PAUL PRADINES  
MME DANIELE LAMENSANS A M. JEAN-MARIE ROBERT

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 102

**OBJET :** SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE N° 2 DE L'AGGLOMERATION D'AGEN 2019-2024

## Exposé des motifs

Le Contrat Local de Santé (CLS) est né de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Cette loi donne la possibilité aux Agences Régionales de Santé de signer un contrat avec les collectivités portant sur la promotion de la santé, la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement médico-social.

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé réaffirme le rôle du CLS comme un outil de mise en œuvre d'une politique territoriale de santé au plus près des besoins des habitants.

Le Contrat Local de Santé est un outil territorial permettant l'amélioration de l'état de santé des habitants et la réduction des inégalités de santé.

Il représente un cadre réglementaire mais aussi un acte d'engagement partenarial co-construit permettant la mise en œuvre d'actions concrètes.

**La stratégie nationale de santé « Ma Santé 2022 » constitue le cadre de la politique de santé en France.**

Elle vise à répondre aux grands défis que rencontre notre système de santé :

- les risques sanitaires liés à l'augmentation de l'exposition aux polluants et aux toxiques,
- les risques d'exposition de la population aux risques infectieux,
- les maladies chroniques et leurs conséquences,
- l'adaptation du système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux.

Quatre thèmes prioritaires autour desquels s'organiseront les grands chantiers en matière de santé à moyen et long terme :

1. la prévention et la promotion de la santé,
2. la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé,
3. la nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins,
4. l'innovation.

## Le Programme régional de Santé :

Le projet régional de santé s'inscrit dans une logique de planification et de programmation des moyens. Il définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs de l'agence sur dix ans ainsi que les mesures pour les atteindre.

En Nouvelle-Aquitaine, les principaux défis à relever sont :

1. Le vieillissement de la population : 14 % des Néo-Aquitains auront 75 ans et + en 2027, contre 11 % en 2018.
2. Le développement des maladies chroniques : 17 % des Néo-Aquitains souffrent d'une maladie chronique, soit 1 million de personnes.
3. L'évolution démographique de la population : plus 320 000 habitants en 2028 en Nouvelle-Aquitaine, l'équivalent du Lot-et-Garonne et des professionnels de santé : 1/3 des médecins généralistes Néo-Aquitains ont plus de 60 ans.
4. Une offre de santé trop orientée vers les soins au détriment de la prévention.
5. La nécessité d'une prise en charge mieux coordonnée et plus personnalisée.

Le Contrat Local de Santé s'attachera donc à respecter, dans ses actions, les lignes de conduite décidées par le Plan Régional de Santé.

Le Contrat Local de Santé de l'Agglomération d'Agen s'attache à respecter les lignes de conduite de la stratégie nationale ainsi que les orientations décidées dans le Plan Régional de Santé tout en adaptant ses actions au contexte local pour y apporter des réponses concrètes.

Dans le diagnostic effectué par l'observatoire régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine, le territoire de l'Agglomération d'Agen apparaît comme un territoire favorisé au sein d'un département plus en difficultés.

Si l'état de santé de la population est globalement bon actuellement sur l'Agglomération agenaise, il n'en demeure pas moins important de maintenir :

- des actions de promotion de la santé (*taux de vaccination, taux de dépistage de cancers et taux d'IVG*),
- une offre de santé dense (*700 lits CHAN + clinique Elsan*) densité de **81 médecins généralistes libéraux pour 100 000 habitants** (*moyenne régionale 100,3*), 59 % d'entre eux sont âgés de 55 ans ou plus,
- un cadre de vie permettant aux habitants de vivre en bonne santé (*vigilance à apporter à la qualité de l'air extérieur avec des densités d'émissions de polluants un peu élevées par rapport à la moyenne régionale ; et une prolifération des moustiques tigres*).

**Un travail collaboratif a été effectué** : 4 Comités de pilotage, 12 groupes de travail et 1 Assemblée plénière ont été menés afin de définir le cadre et les orientations du CLS 2<sup>ème</sup> génération.

Le Contrat Local de santé de l'Agglomération d'Agen sera signé le 03 décembre 2019 entre :

- l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- l'Agglomération d'Agen ;
- la Préfecture de Lot-et-Garonne ;
- le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- l'Éducation Nationale de Lot-et-Garonne ;
- la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne ;
- la Mutualité Sociale Agricole Dordogne/Lot-et-Garonne ;
- la Mutualité Française du Lot-et-Garonne ;
- la mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent ;
- le Centre Hospitalier AGEN-NERAC ;
- le Centre Hospitalier Départemental-La CANDELIE ;
- et la clinique ESQUIROL-SAINT-HILAIRE et CALABET.

#### 4 axes stratégiques ont été définis :

##### **AXE 1 : Faciliter l'accès aux soins et les parcours de santé :**

- Objectif 1.1 : maintenir les conditions favorables à l'installation et au maintien des professionnels de santé.
- Objectif 1.2 : favoriser l'accès aux soins (*soins spécifiques en EHPAD : dentaires, ophtalmo, étudiants, délais...*).
- Objectif 1.3 : développer la coordination des acteurs en santé mentale sur l'Agglomération d'Agen.
- Objectif 1.4 : développer les pratiques innovantes.

##### **AXE 2 : Coordonner et développer les actions de prévention pour la santé :**

- Objectif 2.1 : améliorer le taux de recours au dépistage des cancers.
- Objectif 2.2 : développer et coordonner les actions de lutte contre les conduites addictives.
- Objectif 2.3 : sensibiliser aux enjeux de la vaccination et améliorer la couverture vaccinale.

##### **AXE 3 : Renforcer les environnements favorables à la santé :**

- Objectif 3.1 : promouvoir les politiques et les aménagements favorisant la nutrition (*activité physique et alimentation saine et équilibrée*).
- Objectif 3.2 : améliorer la qualité de l'air (*intérieur et extérieur*) et l'environnement.
- Objectif 3.3 : favoriser l'intégration de la santé dans toutes les politiques publiques (*PLUI, Habitat, Evaluation Impact sur la Santé...*).

**AXE 4 : Développer une communication adaptée en terme de santé :**

- Objectif 4.1 : promouvoir l'interaction entre les professionnels.
- Objectif 4.2 : promouvoir le territoire.
- Objectif 4.3 : adapter les stratégies de communication.

**Cadre juridique de la décision**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'article 2.5 « *Action sociale* » du Chapitre II du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2017-AG-102 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 08 décembre 2017, portant délégation de fonction à Madame Nadège LAUZZANA, Conseillère communautaire, en charge de la Politique Communautaire de Santé,

Considérant les actions engagées par l'Agglomération d'Agen en matière de politique Communautaire de Santé.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE VALIDER** les termes du Contrat Local de Santé n° 2 de l'Agglomération d'Agen 2019-2024,

**2°/ D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit Contrat Local de Santé n° 2 de l'Agglomération d'Agen 2019-2024, ainsi que tous actes et documents y afférents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2019

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du Jeudi 28 Novembre 2019**

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	21	22	11	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, M. MAX LABORIE

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE (REPRESENTE PAR MME ISABELLE FILLOL), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. ERIC BACQUA, M. GILBERT LABADIE, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**

M. GILBERT LABADIE A M. JEAN-PAUL PRADINES  
MME DANIELE LAMENSANS A M. JEAN-MARIE ROBERT

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 103

**OBJET :** VALIDATION DE LA 5<sup>ème</sup> PROGRAMMATION COHESION SOCIALE

## Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « *Cohésion Sociale* », l'Agglomération d'Agen au travers de sa commission « *Cohésion Sociale et Politique de la Ville* » a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou des collectivités :

- **INSERTION PROFESSIONNELLE ET EMPLOI** (*réduire les freins à l'emploi*),
- **EDUCATION** (*favoriser les actions citoyennes auprès des jeunes*),
- **LIEN SOCIAL ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE** (*favoriser le mieux vivre ensemble, réduire les incivilités et prévenir les risques*).

En 2019, un appel à actions spécifiques est mis en place au profit des 31 communes de l'Agglomération d'Agen s'attachant à répondre aux thématiques suivantes :

- La fracture numérique et l'aide aux démarches dématérialisées.
- L'aide aux transports et à la mobilité.
- Les actions en faveur du lien social en privilégiant l'intergénérationnel et la mixité sociale.

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>EDUCATION</b>				
Opérateurs	NOM DE L'ACTION	Montants sollicités	Montants attribués	Avis
<b>COMMUNES</b>				
Commune Le Passage d'Agen	Chantier citoyen session 4	1 000 €	1 000 €	Favorable
Commune Bon-Encontre	Chantier citoyen session 3	1 000 €	1 000 €	Favorable
Commune Boé	Chantiers citoyen session 2 et 3	2 000 €	2 000 €	Favorable
Commune Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Chantier citoyen session 2	1 000 €	1 000 €	Favorable
Commune Castelculier	Chantiers citoyen session 2 et 3	2 000 €	2 000 €	Favorable
	<b>Sous-total</b>	<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	
Commune Boé	Fête de la jeunesse	2 800 €	2 800 €	Favorable
Commune Foulayronnes	Actions jeunesse	8 000 €	8 000 €	Favorable
	<b>Sous-total</b>	<b>10 800 €</b>	<b>10 800 €</b>	



EDUCATION				
Opérateurs	NOM DE L'ACTION	Montants sollicités	Montants attribués	Avis
Associations				
Association l'Orange Bleue	Activité poterie et modelage argile	3 000 €	3 000 €	Favorable
Agen Racing Club Foot	Développement de l'école de foot	4 500 €	4 500 €	Favorable
SECOURS POPULAIRE	Accès à la culture et aux sports	1 200 €	1 200 €	Favorable
Le FLORIDA	Avant-projet : diagnostic, élaboration d'un plan d'action	10 000 €	10 000 €	Favorable
	<b>Sous-total</b>	<b>18 700 €</b>	<b>18 700 €</b>	
PREVENTION DE LA DELINQUANCE/ LIEN SOCIAL				
Associations				
COUP DE POUCE	Domiciliation pour les personnes sans domicile stable	7 500 €	7 500 €	Favorable
	<b>Sous-total</b>	<b>7 500 €</b>	<b>7 500 €</b>	
CISPD				
Le réseau d'entraide 47	Cartes violences faites aux femmes	500 €	585 €	Favorable
La Dame Blanche	Action place de la préfecture	600 €	600 €	Favorable
	<b>Sous total</b>	<b>1 100 €</b>	<b>1 185 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>45 100 €</b>	<b>45 185 €</b>	

INVESTISSEMENT				
Opérateurs	NOM DE L'ACTION	Montants sollicités	Montants attribués	Avis
ASSOCIATIONS				
Les Petites sœurs des Pauvres	Amélioration de la sécurité incendie de Ma Maison d'Agen	10 000 €	10 000 €	Favorable
L'Orange Bleue	Achat de tours	4 500 €	4 500 €	Favorable
	<b>Sous-total</b>	<b>14 500 €</b>	<b>14 500 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>14 500 €</b>	<b>14 500 €</b>	

# APPEL A ACTIONS 2019 pour les communes

## Enveloppe de fonctionnement

	NOM DE L'ACTION	Montants sollicités	Montants attribués	Avis
<b>COMMUNES</b>				
Commune de Colayrac-Saint-Cirq	Création d'un service d'aide administrative et informatique	1 600 €	1 600 €	Favorable
Commune Le Passage d'Agen	Accompagnement des publics fragiles dans les démarches administratives en ligne	1 600 €	1 600 €	Favorable
Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Aides aux démarches administratives dématérialisées	1 600 €	1 600 €	Favorable
Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Repas des aînés	1 600 €	1 600 €	Favorable
Commune d'Agen	Lutte contre la fracture numérique	1 600 €	1 600 €	Favorable
Commune de Lafox	Aide aux démarches administratives	1 600 €	1 600 €	Favorable
Commune de Boé	Accompagnement aux démarches administratives dématérialisées	1 600 €	1 600 €	Favorable
Commune de Pont-du-Casse	Transport en taxi pour les personnes âgées, isolées, en situation de handicap	1 600 €	1 600 €	Favorable
Commune de Foulayronnes	Rencontres intergénérationnelles	3 200 €	3 200 €	Favorable
Commune le Passage d'Agen	Service de mobilité accompagnée	1 600 €	1 600 €	Favorable
Commune d'Aubiac	Aide aux démarches dématérialisées en ligne	1 210 €	1 210 €	Favorable
	<b>Sous-total</b>	18 810 €	18 810 €	
	<b>TOTAL</b>	18 810 €	18 810 €	

### Cadre juridique de la décision

Vu les articles L1611-4 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville dans la Communauté* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-02 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Francis GARCIA, 2<sup>ème</sup> Vice-président, en charge de la Cohésion Sociale et de la Politique de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Cohésion Sociale et Politique de la Ville* », en date du 25 novembre 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE VALIDER** les sommes à verser, au titre de la 5<sup>ème</sup> programmation Cohésion Sociale, conformément au tableau de répartition ci-dessus,

**2°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs aux sommes à verser,

**3°/ ET DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission en  
Préfecture

Convocation le ...../...../ 2019

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**